

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent** : M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-01

## Subventions 2023 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2023, relatives aux subventions pour l'année 2023. Il est précisé que le projet de budget primitif 2023 de la commune prend en compte ces propositions.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,  
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",  
Vu l'avis de la commission finances du 9 mars 2023 et du Bureau municipal,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2023 en suivant les propositions formulées par la commission finances dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **PRECISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Étaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Également présents :** Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir) :** Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent :** M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-02

## Cotisations 2023 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal, les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2023, relatives aux cotisations pour l'année 2023. Il est précisé que le projet de budget primitif 2023 de la commune prend en compte les propositions présentées ci-dessous :

ORGANISMES	2022	Mode de calcul	2023
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	1 475,75 €	Pris en charge par la CSMA à compter de 2023	0,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	225,00 €	Forfait	225,00 €
CAUE 44 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	240,00 €	Forfait population par strate	720,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L.A	1 560,90 €	€ par habitant	1 576,38 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU VIGNOBLE NANTAIS	- €	Forfait population par strate	22,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	300,00 €	Par tranche : entre 5001 et 10 000 habitants	300,00 €
ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport)	239,00 €	Par tranche : entre 5000 et 19 999 habitants	244,00 €
POLLENIZ cotisation	651,00 €	Par tranche : de 4 à 6 000 habitants	651,00 €
POLLENIZ Adhésion VESP>Action (action frelon asiatique)		Forfait	325,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,  
Considérant l'importance, pour la vie municipale, du partenariat avec ces organismes,  
Vu l'avis de la commission finances du 9 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ATTRIBUER** les cotisations aux différents partenaires pour l'exercice budgétaire 2023 en suivant les propositions présentées ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le 3 avril 2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent** : M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-03

## Impôts locaux 2023 - vote des taux

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
Vu les lois de finances annuelles,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2023,  
Vu l'avis de la commission finances du 9 mars 2023,

Considérant l'importance des recettes fiscales pour le budget de la collectivité,  
Considérant la proposition de revalorisation des taux à hauteur de 6% émise par la commission finances du 9 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Taxe Habitation sur Résidence secondaire
Taux 2023	37,79 %	56,46 %	20,27%

- CHARGER Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent** : M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-04

## Autorisation de programme - crédit de paiement – actualisation opération salle Caron et dossier "Surboisière"

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année.

Le recours au dispositif des AP-CP permet notamment de :

- renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et ainsi d'améliorer la lisibilité financière des comptes et des taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés publics étant donné que l'engagement est possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 disposant que la création des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération distincte,*

Il est rappelé que par délibération en date du 11 décembre 2020, une Autorisation de Programme a été accordée pour l'opération de rénovation de la salle Christine CARON. Cette opération a fait l'objet d'une actualisation par délibération en date du 20 mai 2022.

Il est rappelé que par délibération en date du 11 février 2020 une Autorisation de Programme a été accordée pour l'opération concernant les travaux d'aménagement du secteur de la Surboisière.

*Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à la réalisation desdites opérations,  
Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 mars 2023,*

En amont du vote du budget primitif 2023, il est donc proposé :

- d'actualiser l'AP relative à l'opération de rénovation de la salle C. CARON,
- d'actualiser l'AP relative à l'opération d'aménagement du secteur de la Surboisière.

INTITULE DE L'AP	AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	CP > 2023
2021-01 Rénovation de la salle C. CARON	631 000 €		1 400 €	357 670 €	26 600 €	300 000 €	303 000 €
2020-01 Aménagement secteur Surboisière	782 000 €	34 300 €	237 100 €	313 300 €	148 200 €	100 000 €	262 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix "pour" et 6 "abstentions" (Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU – Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN), de

- ACTUALISER les autorisations de programme dans les conditions définies ci-dessous :

INTITULE DE L'AP	AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	CP > 2023
2021-01 Rénovation de la salle C. CARON	631 000 €		1 400 €	357 670 €	26 600 €	300 000 €	303 000 €
2020-01 Aménagement secteur Surboisière	782 000 €	34 300 €	237 100 €	313 300 €	148 200 €	100 000 €	262 400 €

- CHARGER Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20230404-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Étaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Également présents :** Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir) :** Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent :** M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-05

## Budget général 2023 – vote du budget primitif

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

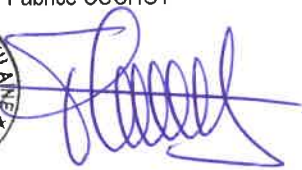
Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2023 tel que proposé par la commission finances réunie le 9 mars 2023.

Ce projet de budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 386 446 €	3 243 908 €
Recettes	6 386 446 €	3 243 908 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix "pour" et 6 "abstentions" (Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU – Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN), d'ADOPTER le budget primitif 2023 joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent** : M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-06

## Budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" Maison Bleue - tarification 2023 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2022 créant la régie de recettes relative à l'encaissement des activités d'animation et de découverte du marais de Goulaine et fixant les tarifs 2022,  
Vu les préconisations du Trésor Public concernant l'encaissement différencié des activités de découverte du marais de Goulaine,

Considérant la nécessité de fixer, à compter de l'année 2023 et jusqu'à révision, les différents tarifs du budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" concernant les activités de découverte des Marais de Goulaine,  
Considérant l'avis préalable de la commission finances réunie le 9 mars 2023,  
Considérant l'avis préalable des membres de l'Entente réunie le 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- FIXER les tarifs municipaux 2023 tels que présentés ci-dessous :

ACTIVITES ANIMATON PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES DU MARAIS DE GOULAINÉ	TARIFS	
	2022	2023
<b>Sorties grand public</b>		
Adultes	5 €	8 €
Enfants (6 à 12 ans)	2 €	5 €
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
<b>Sorties guidées en barque (minimum de 6 personnes et maximum 12 personnes par sortie)</b>		
Par personne (enfants de moins de 3 ans non autorisés)	6 €	10 €
Pour les groupes constitués inscrits par avance : sortie 1 h 30 environ	60 €	100 €
<b>Animation pour les groupes scolaires ou enfants des centres de loisirs (Communes non membres de l'entente)</b>		
Animation 1 h	40 €	50 €
Animation 3 h	120 €	150 €

- **PRECISER** que les tarifs 2023 concernant les sorties "grand public" et les sorties "groupes" feront l'objet d'un encaissement via la régie de recettes,
- **PRECISER** que les tarifs pour les groupes scolaires et de centre de loisirs feront l'objet d'un encaissement par titre de recettes,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20230404-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent** : M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-07

## Maison bleue - budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" 2023 – vote du budget primitif

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe dénommé "animations pédagogiques et culturelles" pour l'exercice budgétaire 2023 tel que proposé par la commission finances réunie le 9 mars 2023 et soumis pour avis aux membres de l'Entente réunie le 10 mars 2023.

Ce projet de budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	94 899,98 €	3 643,98 €
<b>Recettes</b>	94 899,98 €	3 643,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2023 joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents :** Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir) :** Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent :** M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-08

## LAD SELA - concession relative au réaménagement du centre-bourg - avenant n°4 - approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

- La commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services.
- Par délibération en date du 16 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au traité de concession. Il s'agissait alors d'actualiser la valeur du foncier communal préalablement à sa cession à LAD SELA.
- Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°2 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver la répartition du financement des travaux en matière d'eaux usées sur le périmètre de la concession à travers une convention tripartite "commune de Haute-Goulaine / LAD SELA / Clisson Sèvre et Maine Agglo".
- Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°3 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver l'extension du périmètre de la concession et d'acter l'évolution de la rémunération du concessionnaire.

Il ressort de différents échanges entre la commune (entité concédante) et LAD SELA (concessionnaire), la nécessité de conclure un avenant n°4.

Cet avenant a vocation à apporter les modifications suivantes au traité de concession :

- La prise en compte des modifications de la programmation des constructions de l'îlot C des Epinettes induisant une augmentation du prix de cession,
- L'augmentation de la participation de la collectivité,
- La prise en compte de l'augmentation des coûts d'acquisition,
- La possibilité de pouvoir recourir à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFL) par la mise en place d'une clause de substitution de LAD-SELA au profit de celui-ci.

Les motifs de la modification de la programmation des constructions de l'îlot C des Epinettes sont les suivants :

- Volonté d'une programmation de 52 logements dont 13% de logements locatifs sociaux, correspondant à une surface de plancher prévisionnelle de l'ordre de 3 460 m<sup>2</sup>,
- Volonté d'une programmation de locaux commerciaux répondant aux besoins de la collectivité suite aux différentes études réalisées par celle-ci en partenariat avec la CCI notamment, correspondant à une surface de plancher prévisionnelle de l'ordre de 711 m<sup>2</sup>.

Les motifs de l'évolution de la participation de la collectivité concédante sont les suivants :

Volonté de verser, conformément au bilan prévisionnel à jour et joint en annexe (correspondant au CRAC approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2022), une participation au bilan de l'opération en application de l'article L 300-5-II du code de l'urbanisme d'un montant de **7 786 996,00 euros HT** qui prendra la forme suivante et détaillé en annexe :

- Volonté d'une participation par un apport en nature du foncier communal à l'opération d'un montant estimé de **1 951 248,00 euros HT**,
- Volonté d'une participation d'équilibre d'un montant de **2 719 748,00 euros TTC**,
- Volonté d'une participation contre remise d'équipements publics d'un montant de **3 116 000,00 euros HT**.

Le versement de la participation du concédant pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

- Volonté d'une participation en nature est constatée à la date de signature de l'acte de cession du foncier communal entre la commune et le concessionnaire,
- Volonté d'une participation d'équilibre sera versée par le concédant selon l'échéancier prévisionnel défini dans l'annexe 3 du traité de concession et mise à jour en annexe de cet avenant n°4 à partir de l'exercice 2021 et jusqu'à 2031,
- Volonté d'une participation contre remise d'équipements publics, sera versée par le concédant selon l'échéancier prévisionnel défini dans l'annexe 3 du traité de concession et mise à jour en annexe de cet avenant n°4 à partir de l'exercice 2020 et jusqu'à 2031.

Les motifs de l'augmentation des coûts d'acquisition et la possibilité de pouvoir recourir à l'EPFL sont les suivants :

Souhait d'amender dans le cadre d'un éventuel portage par l'EPFL, l'article 15 d'un alinéa supplémentaire portant sur une clause de substitution, comme rédigé ci-dessous, tenant compte de l'augmentation importante et constante du prix du foncier constaté sur l'ensemble du territoire de la commune de Haute-Goulaine :

Il appartiendra au concessionnaire de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération auprès des différents propriétaires ainsi qu'il est précisé à l'article 3a ci-dessus.

Néanmoins l'EPFL aura la faculté, si le concédant y consent, de se substituer, à titre gratuit, à Loire-Atlantique développement – SELA lors de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour être valable, l'EPFL devra notifier par lettre recommandée à Loire-Atlantique développement – SELA son intention de substitution. Devront être annexés à ladite notification un extrait Kbis et les statuts de l'EPFL.

A compter de la réception de la notification, Loire-Atlantique développement – SELA disposera d'un délai de 60 jours afin de solliciter l'accord du concédant au projet de substitution.

Toute opposition à une demande de substitution devra être dûment motivée par le concédant.

Les modalités de portage seront régies par une convention d'action foncière entre l'EPFL et le concédant.

Il est précisé que les parcelles concernées par le projet de l'îlot C des Epinettes et des acquisitions foncières en cours sont listées dans l'annexe 9 (annexe complémentaire au traité de concession).

*Vu les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU),*

*Considérant que la commune de Haute-Goulaine est concernée par ces dispositions et notamment par l'obligation de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2018/2020",*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2021/2023",*

*Considérant l'existence de plusieurs projets de construction de logements locatifs sociaux dans le secteur "rue du Sablais / rue des jardins de Golène",*

*Vu le traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg signé par la commune et LAD-SELA le 23 novembre 2016,*

*Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 5 décembre 2018,*

*Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 14 février 2020,*

*Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 17 décembre 2021,*

*Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, par 22 voix "pour" et 6 voix "contre" (Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU – Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN), de

- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°4 au traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 3 avril 2023

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20230404-8-DE

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents :** Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir) :** Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
M. MÉNARD donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN  
Mme LE SIGNOR donne pouvoir à Mme GODINEAU

**Absent :** M. CHARRIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-03-09

## Convention de mise à disposition de services entre Clisson Sèvre Maine Agglo et Haute-Goulaine - approbation

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" exerce au titre de sa compétence optionnelle "action sociale" la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, elle est à ce titre gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Haute-Goulaine.

Dans ce contexte, une convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Haute-Goulaine met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence "Action sociale" défini notamment comme "la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueil de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la communauté d'agglomération a été établie.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2022, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",  
Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

Considérant que sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités locales, par une délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a déclaré au titre de sa compétence optionnelle "action sociale", la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueil de loisirs) d'intérêt communautaire.

Considérant la nécessité de disposer d'une convention fixant les modalités selon lesquelles la commune de Haute-Goulaine met à disposition de Clisson Sèvre Maine Agglo une partie de ses services pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu le projet de convention de mise à disposition de services, établi par "Clisson Sèvre et Maine Agglo", joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de services à établir entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine,
- **AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à signer la présente convention,
- **PRECISER** que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20230404-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT